NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1033
4 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 3 NOVEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication datée du 3 novembre 1998, que j'ai reçue du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

En ce qui concerne la demande que le Conseil de sécurité a faite à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'être informé des incidences de la décision que l'Iraq a prise le 31 octobre 1998 de mettre fin à toutes les formes d'interaction avec la Commission spéciale des Nations Unies, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre la lettre ci-jointe au Président du Conseil de sécurité.

(Signé) Mohamed ELBARADEI

APPENDICE

Lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Lors de sa séance d'urgence tenue le 31 octobre 1998, le Conseil de sécurité a fait connaître son intention de demander au Secrétaire général de prendre notamment des dispositions pour que la Commission spéciale des Nations Unies (CSNU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique exposent les incidences de la décision que l'Iraq a prise le 31 octobre de mettre fin à toutes les formes d'interaction avec la CSNU ... et d'interrompre toutes les activités de la Commission en Iraq, y compris dans le domaine du contrôle.

Je voudrais vous signaler à cet égard que, jusqu'à présent, l'AIEA a pu poursuivre son programme d'inspections. Son Groupe de contrôle nucléaire en Iraq comprend actuellement neuf personnes de six nationalités. Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe effectue jusqu'à deux inspections par jour ainsi que deux levés radiométriques terrestres. Par ailleurs, il est prévu que le Groupe mène une campagne de prélèvement d'échantillons de l'environnement à grande échelle.

L'AIEA est en mesure de réaliser de manière indépendante les aspects techniques de ses inspections de contrôle mais, en ce qui concerne le concours et la coopération visés au paragraphe 13 de la résolution 687 (1991), elle dépend de la CSNU pour les services et moyens logistiques en Iraq qui continuent d'être fournis dans des domaines tels que les suivants :

- Transport aérien entre Bahreïn et Bagdad;
- Transport aérien à l'intérieur de l'Iraq (hélicoptère);
- Locaux à usage de bureaux et de laboratoires, y compris des zones sécurisées;
- Communications, y compris le réseau audio/vidéo;
- Véhicules routiers et services d'entretien;
- Entretien des systèmes de vidéosurveillance utilisés en commun;
- Installation de matériel de surveillance de l'environnement sur le terrain;
- Divers services internes.

L'efficacité et la viabilité des activités de vérification et de contrôle continus de l'AIEA dépendent de la poursuite de ce concours et de cette coopération.

On se rappellera que, comme il est indiqué dans mon rapport intérimaire d'octobre au Conseil (S/1998/927), les activités de l'AIEA en Iraq continuent

d'être limitées par le fait que l'Iraq a décidé, le 5 août 1998, de restreindre sa coopération avec l'Agence. Comme il est aussi signalé dans ce rapport, l'incapacité de l'AIEA d'exercer librement et intégralement son droit d'accès au titre du plan de contrôle et de vérification continus a eu pour conséquence de diminuer considérablement le degré d'assurance que peut fournir le plan.

Sous réserve de nouvelles directives du Conseil de sécurité, l'AIEA continue à appliquer de manière limitée son plan de contrôle et de vérification continus et demeure prête à fournir tout renseignement ou éclaircissement supplémentaire que pourrait demander le Conseil.

(Signé) Mohamed ELBARADEI
